

Annexe III

Listes prévues à l'article 8 de la convention conclue entre la Fédération des patrons opticiens et optométristes du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie

Liste A. Verres optiques à définition d'image ponctuelle

Remarque: les 2 positions, marquées par deux tirets (--) indiquent pour chaque code le champ de vision. 1ère position = D (droit) ou = G (gauche). 2e position = L (loin) ou = P (près)

No	Libellé	Code	Tarif au 01.01.2026
	I. Verre Unifocal - Indice de réfraction n < 1,67 et nombre d'Abbe > 32		
1	Minéral degré de réfraction < 6,00	--301.1	40,00
2	Minéral degré de réfraction ≥ 6,00	--302.1	55,00
3	Organique degré de réfraction < 6,00	--301.4	40,00
4	Organique degré de réfraction ≥ 6,00	--302.4	55,00
	II. Verre bifocal - Indice de réfraction n < 1,67 et nombre d'Abbe > 32		
1	Minéral degré de réfraction < 6,00	--311.1	110,00
2	Minéral degré de réfraction ≥ 6,00	--312.1	140,00
3	Organique degré de réfraction < 6,00	--311.4	110,00
4	Organique degré de réfraction ≥ 6,00	--312.4	140,00
	III. Verre multifocal - Indice de réfraction n < 1,67 et nombre d'Abbe > 32		
1	Minéral degré de réfraction < 6,00	--321.1	185,00
2	Minéral degré de réfraction ≥ 6,00	--322.1	265,00
3	Organique degré de réfraction < 6,00	--321.4	185,00
4	Organique degré de réfraction ≥ 6,00	--322.4	265,00
	IV. Verre à indice de réfraction élevé		
	a) Unifocal minéral - Indice de réfraction n ≥ 1,7 et nombre d'Abbe ≥ 30		
1	Minéral degré de réfraction < 6,00	--331.1	190,00
2	Minéral degré de réfraction ≥ 6,00	--332.1	210,00
	b) Unifocal organique - Indice de réfraction n ≥ 1,67 et nombre d'Abbe ≥ 30		
1	Organique degré de réfraction < 6,00	--331.4	190,00
2	Organique degré de réfraction ≥ 6,00	--332.4	210,00
	c) Bifocal organique - Indice de réfraction n ≥ 1,67 et nombre d'Abbe ≥ 30		
1	Organique degré de réfraction < 6,00	--341.4	200,00

2	Organique degré de réfraction [6,00 - 10,00[--342.4	200,00
3	Organique degré de réfraction ≥ 10,00	--343.4	265,00
	d) Multifocal organique - Indice de réfraction n ≥ 1,67 et nombre d'Abbe ≥ 30		
1	Organique degré de réfraction < 6,00	--351.4	300,00
2	Organique degré de réfraction [6,00 - 10,00[--352.4	300,00
3	Organique degré de réfraction ≥ 10,00	--353.4	365,00
	V. Verre unifocal lenticulaire Formlenti		
1	Minéral	--361.1	249,30
2	Organique	--361.4	168,75
	VI. Verre unifocal organique Ahal		
1	Organique	--371.4	154,80
	VII. Verre bifocal organique Ahal		
1	Organique	--381.4	209,25
	IX. Suppléments		
1	Verre prismatique unifocal + et - 0,50 à 6,00 cm/m (exclus)	--390.0	40,00
2	Verre prismatique unifocal ≥ 6,00 cm/m	--391.0	45,00
3	Verre prismatique multifocal	--392.0	45,00
4	Supplément pour verre minéral teinté	--393.1	30,00
5	Supplément pour verre organique teinté	--394.4	21,00
6	Supplément pour cylindre > 4,00	--395.0	21,50
7	Supplément pour trempe d'un verre minéral	--396.1	22,30
	X. Verre freinateur pour myopie évolutive		
1	Verre freinateur pour myopie évolutive pour un mineur de 5 à 17 ans inclus	--400.0	80,00

Liste B. Divers

No	Libellé	Code	Tarif au 01.01.2021
1	Monture de lunettes à verres vision loin ou de type bifocal	ML200.0	30,00
2	Monture de lunettes à verres vision près	MP200.0	30,00
3	Branche	MD201.0	10,00
4	Face	MD202.0	20,00
5	Verre d'occlusion blanc	--220.0	27,00
6	Obturateur	--223.0	36,00

7	Occlusif Ryser	--224.0	18,00
8	Prisme Press-ON	--225.0	54,00
9	Lentille Press-ON	--226.0	54,00
10	Monture spéciale pour aide visuelle grossissante	--230.0	205,80
11	Lunettes-loupes bifocales, verres sphériques (R 22 Lenti)	--231.0	324,60
12	Téléloupe monoculaire (Lupenbrille)	--233.0	158,70
13	Téléloupe binoculaire	--234.0	339,30
14	Télélunettes monocularies (Fernrohrbrille)	--235.0	436,10
15	Télélunettes binoculaires	--236.0	986,35
16	Bonnette d'approche pour télélunettes	--237.0	97,90
17	Téléloupe A à prisme monoculaire (Prismenlupenbrille A)	--238.A	482,85
18	Bonnette d'approche pour téléloupe A	--239.0	97,90
19	Téléloupe B à prisme monoculaire	--240.A	1276,35

Liste C. Prothèses de contact

No	Libellé	Code	Tarif au 01.01.2009
	Lentille de contact cornéenne semi-flexible à surfaces hydrophiles, aux paramètres topographiques		
1	Equipement unilatéral	--250.1	150,00
2	Equipement bilatéral	--250.2	250,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--250.3	100,00
	Lentille de contact souple à surfaces hydrophiles, aux paramètres topographiques		
1	Equipement unilatéral	--251.1	150,00
2	Equipement bilatéral	--251.2	250,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--251.3	100,00
	Lentille de contact cornéenne semi-flexible à surfaces hydrophiles asphériques ou toriques		
1	Equipement unilatéral	--252.1	175,00
2	Equipement bilatéral	--252.2	320,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--252.3	140,00
	Lentille de contact souple à surfaces hydrophiles asphériques ou toriques		
1	Equipement unilatéral	--253.1	200,00
2	Equipement bilatéral	--253.2	350,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--253.3	125,00

	Verre de contact scléro-cornéen à surfaces sphériques et asphériques		
1	Equipement unilatéral	--254.1	204,80
2	Equipement bilatéral	--254.2	361,30
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--254.3	144,50
	Coque sclérale teintée avec iris artificiel		
1	Equipement unilatéral	--255.1	228,80
2	Equipement bilatéral	--255.2	421,50
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--255.3	168,60
	Lentille cornéenne hydrophile souple avec iris teinté		
1	Equipement unilatéral	--256.1	350,00
2	Equipement bilatéral	--256.2	550,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--256.3	225,00
	Lentille de contact souple à forte hydrophilie pour indication thérapeutique		
1	Par pièce	--257.1	220,00
	Lentille de contact à foyers multiples		
1	Equipement unilatéral	--258.1	250,00
2	Equipement bilatéral	--258.2	400,00
3	Renouvellement d'une lentille endéans les premiers six mois	--258.3	175,00
	Prestations de services :		
1	Supplément pour lentilles de contact teintées	--259.1	15,60
2	Traitement et aseptisation des lentilles souples pour améliorer l'état des surfaces une fois par an	--259.2	12,00
3	Séance de vérification de l'état des lentilles de contact 1 fois par an	--259.3	6,10
4	Séance de vérification de l'état des lentilles de contact 2 fois par an	--259.4	12,00
5	Rénumération des séances d'essai pour les cas où il y a impossibilité de fournir une prothèse à cause de l'hypersensibilité des milieux antérieurs de l'oeil par séance	--259.5	13,30
6	Rénumération des séances d'essai pour les cas où il y a impossibilité de fournir une prothèse à cause de l'hypersensibilité des milieux antérieurs (maximum 3 séances)	--259.6	75,00

La présente publication ne constitue qu'un instrument de consultation. Elle ne remplace pas les publications officielles au Mémorial qui sont les seules faisant foi.